



République Française
Pas-de-Calais

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'HESDIN
SÉANCE DU 1^{er} FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le premier du mois de février, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le vingt-six janvier deux mil vingt-deux.

Date de convocation du Conseil municipal : 26 janvier 2022

Présents : Mesdames et Messieurs Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Christian CLEMENT, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Matthieu DEMONCHEAUX, Laurence DUPIRE, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Stéphane LAGACHE, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Dominique POITEAUX, Marco PUAUX et Benoît ROYER.

Absents excusés : Messieurs Guy REGNIER et Renaud VAHE.

Procurations : M. Guy REGNIER à M. Marco PUAUX,
M. Renaud VAHE à Mme Emmanuelle PIERROT

Absent non excusé : Néant

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 19 (17 présents et 2 procurations)

Le secrétariat est assuré par Monsieur Benoît ROYER

Début de séance : 18h30

Fin de séance : 19h27

Objet : Rétrocession de voirie de la Résidence Tripier par SIA Habitat – ANNULE ET REMPLACE la délibération n°20211215_12 du 15 décembre 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à une erreur matérielle, il convient de délibérer à nouveau pour la rétrocession de voirie de la Résidence Tripier par SIA Habitat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la SIA Habitat actuellement propriétaire de la Résidence Tripier sollicite la rétrocession de toutes les parties communes (voirie et espaces verts) au profit de la commune d'Hesdin.

Ces parties communes concernent la parcelle cadastrée section AA n°164, pour une superficie totale de 3 333 m².

Vu la demande formulée par la SIA Habitat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ANNULER la délibération n° 20211215_12 du 15 décembre 2021,**
- **D'ACCEPTER la rétrocession de toutes les parties communes (voirie et espaces verts) de la parcelle cadastrée AA n°164, pour une superficie totale de 3 333 m² par la SIA Habitat,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette acquisition,**
- **DE DIRE que les frais de notaire et tous autres frais seront à la charge de la SIA Habitat.**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré le premier février deux mil vingt-deux.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX.

